

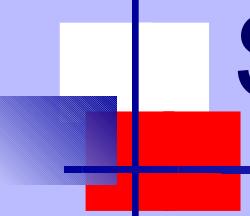


PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

# L'avis de l'autorité environnementale

Locaux de la CCI du Valenciennois  
Valenciennes, le 12 octobre 2010

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



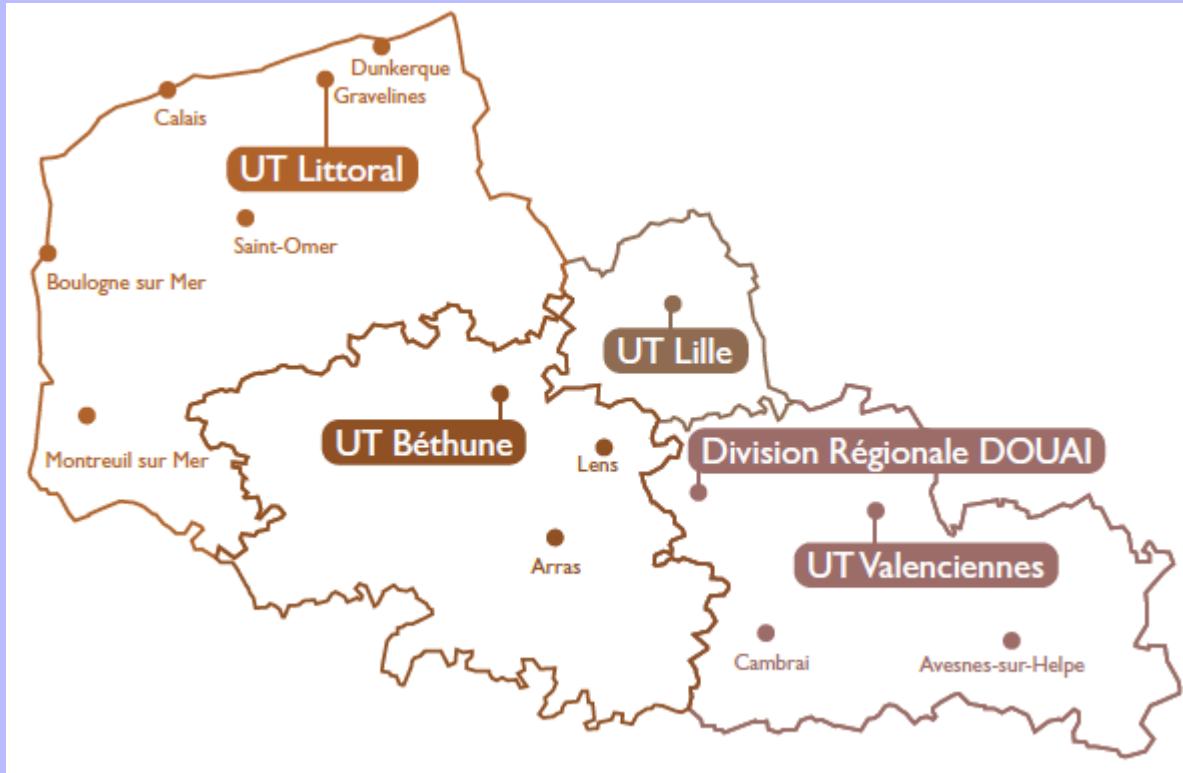
# Sommaire

- Présentation de la DREAL
- L'avis de l'autorité environnementale
- Constitution d'un DDAE
- L'étude d'impact
- Ex: le volet faune/flore milieux naturels de l'étude d'impact



# Présentation de la DREAL

- Fusion DRIRE-DIREN-DRE (3 mars 2009)
- 6 services et 4 unités territoriales (75 IIC)

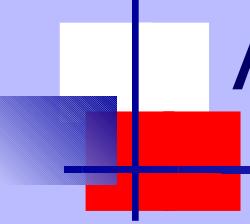




# Avis de l'autorité environnementale

- Base législative/réglementaire :
  - Directive européenne 85/337/CEE
  - Lois du 10 juillet 1976 & 26 octobre 2005 (codifiée au Code de l'environnement : L122-1 à L122-3)
  - Décret du 30 avril 2009 (codifié au Code de l'environnement R122-1 à R122-16)
  - Circulaire du 3 septembre 2009





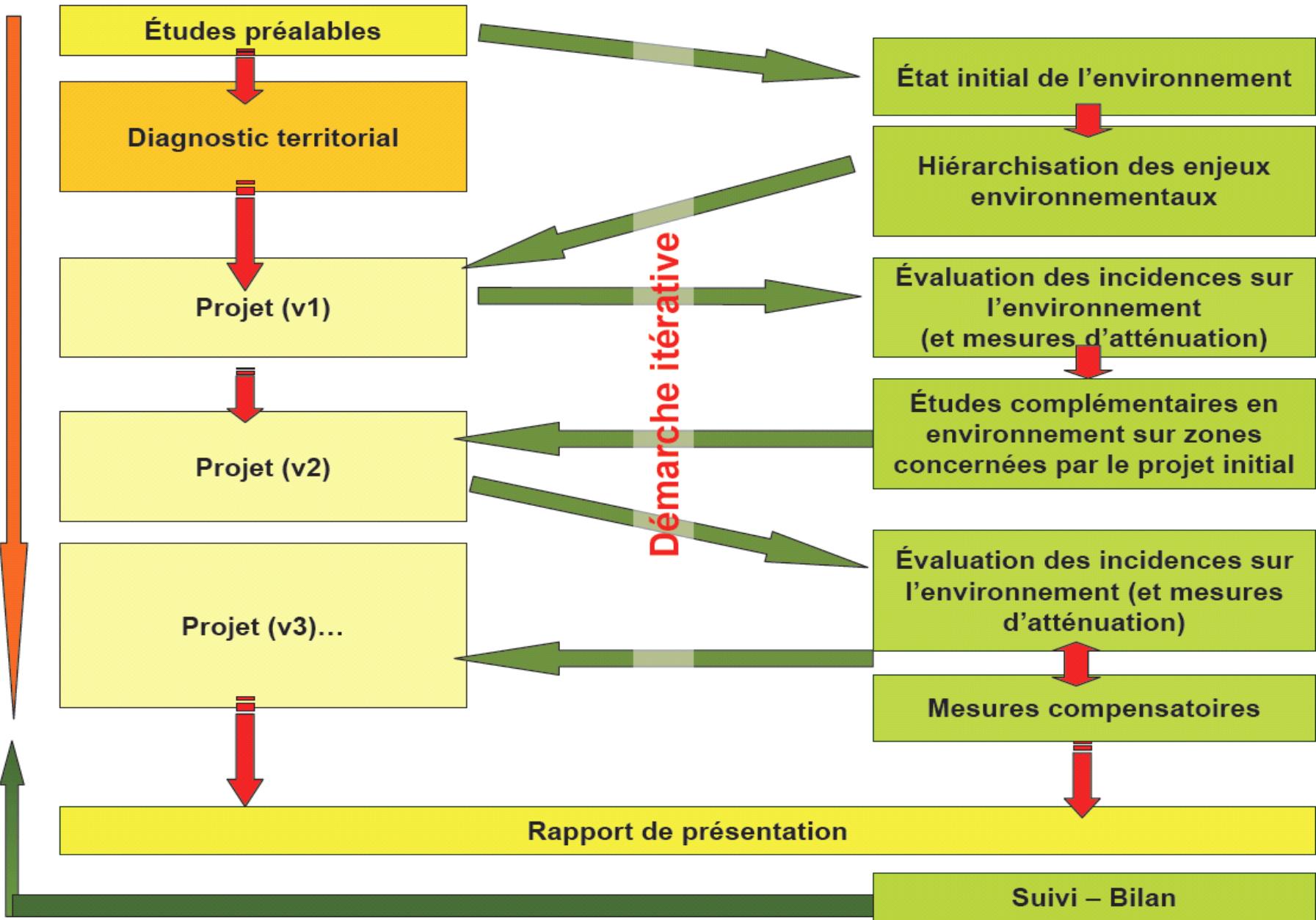
# Avis de l'autorité environnementale

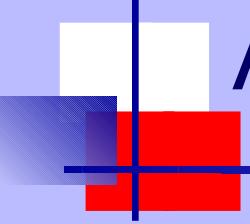
- L'évaluation environnementale est un processus continu :
  - Qui débute en même temps que l'élaboration du projet et qui se poursuit lors de sa mise en oeuvre
  - Qui intègre le thème de l'environnement dans le travail quotidien tout au long de la procédure



# La démarche

Élaboration du projet



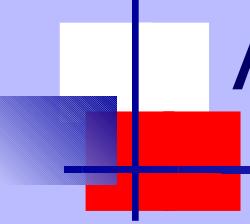


# Avis de l'autorité environnementale

- Les objectifs de l'évaluation environnementale :

- Parvenir à la meilleure solution environnementale
- Eclairer les responsables du projet sur les conséquences environnementales des choix faits
- Leur permettre de justifier de leurs choix
- Rendre compte auprès du public





# Avis de l'autorité environnementale

- Projets concernés :

- Tout projet soumis à étude d'impact déposée après le 1er juillet 2009 auprès de l'autorité compétente pour :
  - approuver
  - autoriser
  - exécuter...



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

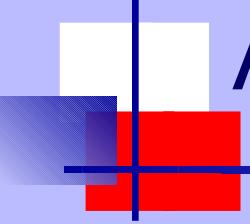
Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



# Avis de l'autorité environnementale

- Définition de l'autorité environnementale pour les projets :
  - Le **MEEDDM** pour les projets ne relevant pas du MEEDDM, ou d'un de ses établissements publics et dont la décision est de niveau national.
  - La **formation d'AE du CGEDD** pour les projets relevant d'une décision MEEDDM ou pilotés par un de ses établissements publics (GPM, RFF, ...)
  - Le **Prefet de Région** pour les projets ne relevant pas du MEEDDM ou d'un de ses établissements publics et dont la décision est de niveau local.





# Avis de l'autorité environnementale

- Cadrage préalable :

- Non obligatoire mais hautement souhaitable.
- Permet de faire préciser les informations à fournir dans le dossier d'étude d'impact.
- Guide DDAE.
- Echanges avec les inspecteurs des installations classées.





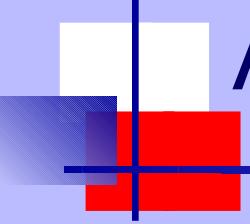
# Avis de l'autorité environnementale

- L'avis porte sur :
  - Le caractère complet du rapport environnemental.
  - La qualité et la pertinence des informations (état initial, perspectives d'évolution,...).
  - La prise en compte effective de l'environnement dans le projet.



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



# Avis de l'autorité environnementale

- Eléments communs à tous les types de projet dont l'AE est le préfet de Région :
  - Accusé de Réception par l'AE du projet dans sa forme complète et définitive.
  - Délai de deux mois pour produire l'avis.
  - Contribution des préfets de département (et du préfet maritime le cas échéant) et services concernés à la production de l'avis.

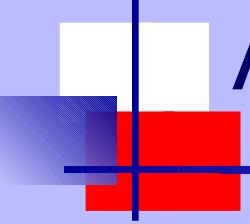




# Avis de l'autorité environnementale

- Eléments communs à tous les types de projet dont l'AE est le préfet de Région :
  - Pas d'avis dans le délai de 2 mois = avis favorable tacite
  - Insertion de l'avis de l'AE dans le dossier mis à disposition du public.
  - Publication de l'avis (le cas échéant favorable tacite) sur le site internet de l'autorité compétente pour autoriser, approuver, ...
  - L'avis AE constitue un des éléments d'éclairage de la décision finale.





# Avis de l'autorité environnementale

- Le travail engagé en région :
  - Réunions entre services de l'Etat de juin à octobre 2009.
  - Réunion des Bureaux d'Etude le 25 mai 2010.
  - Réunion avec les principaux Maîtres d'Ouvrages le 2 septembre 2010.
  - Formation des services instructeurs du 5 au 7 octobre 2010 au CVRH.
  - Formation des Commissaires Enquêteurs le 26 octobre 2010.





# Avis de l'autorité environnementale

- Volume pour les ICPE : environ 130 / an
  - ICPE DREAL : env 115/an
  - ICPE DDPP (59/62) : env 15/an
- Maîtrise des délais : instruction en moins d'un an

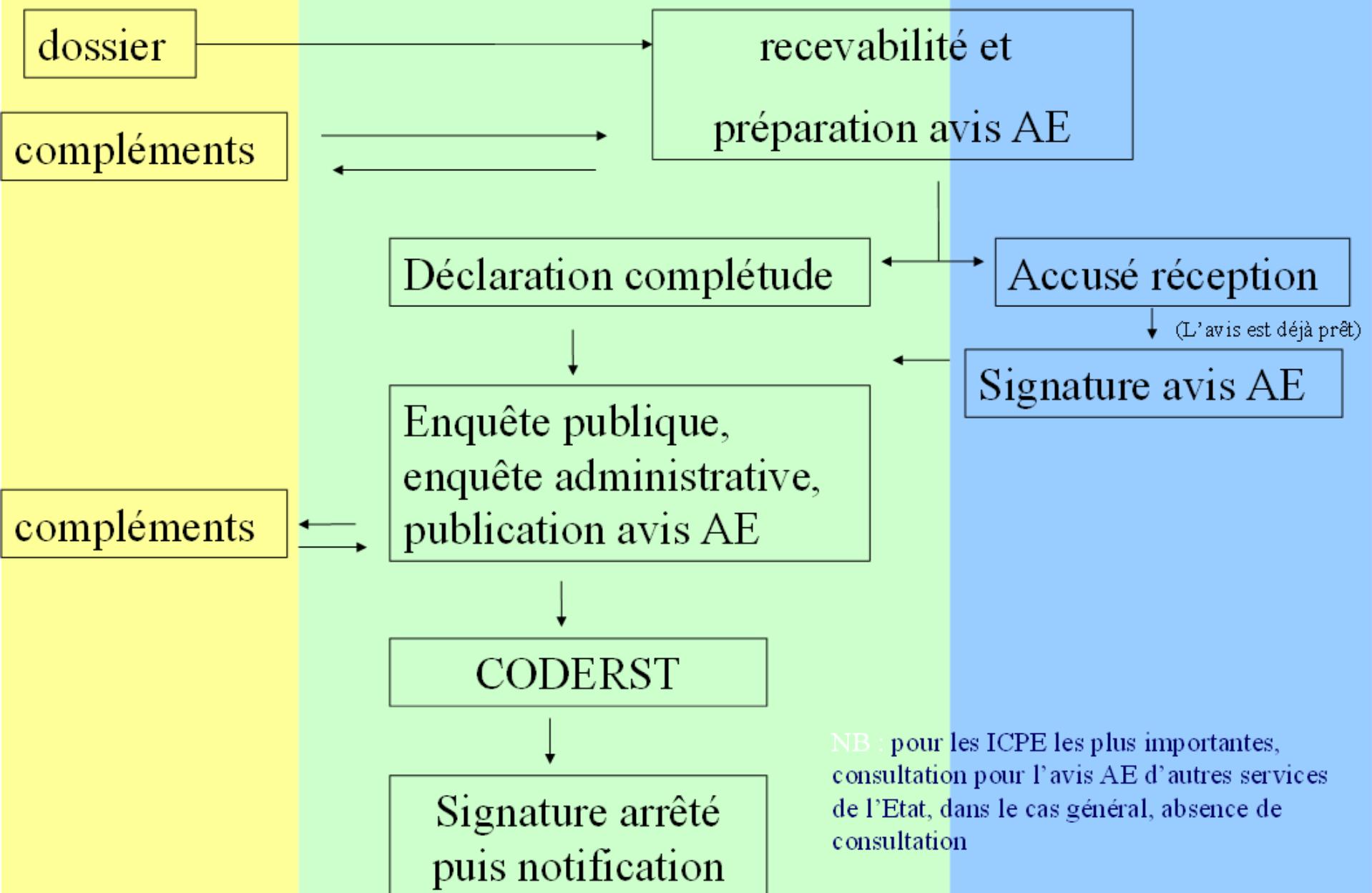


# Pétitionnaire

# Autorisation ICPE DREAL

AE

Cadrage = guide  
ICPE



# Pétitionnaire

# Autorisation ICPE DDSV

# AE

Cadrage = guide  
ICPE

dossier

compléments

compléments

recevabilité en DDSV

Enquête publique,  
enquête administrative,  
publication avis AE

CODERST

Signature arrêté  
puis notification

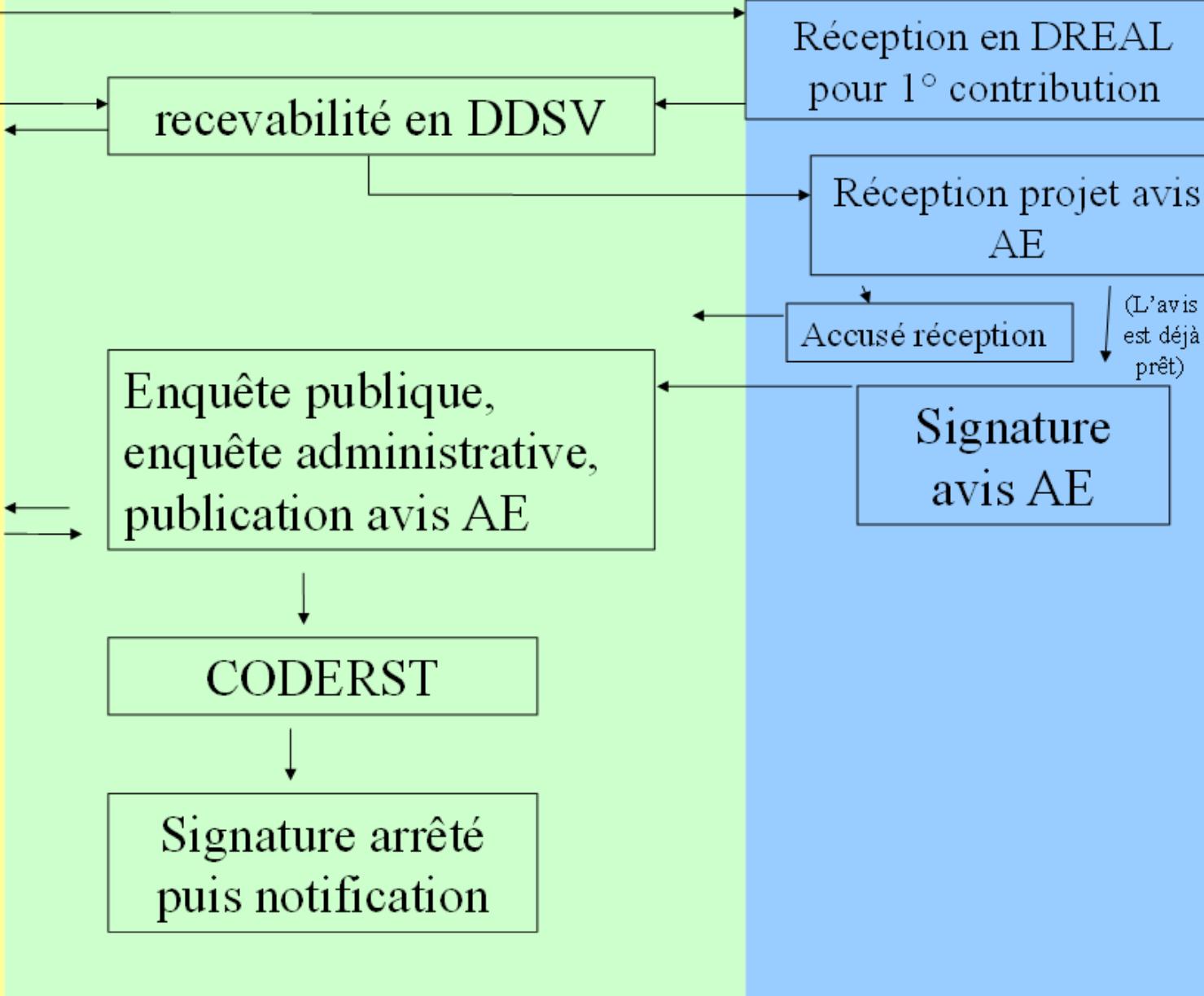
Réception en DREAL  
pour 1<sup>o</sup> contribution

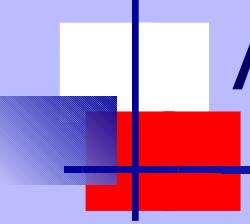
Réception projet avis  
AE

Accusé réception

(L'avis  
est déjà  
prêt)

Signature  
avis AE





# Avis de l'autorité environnementale

- Moyens pour respecter les délais :
  - Délégation par l'autorité chargée d'approuver aux service instructeurs pour saisir directement la DREAL.
  - Délégation du préfet de région à la DREAL pour délivrer l'accusé de réception.
  - Délégation du préfet de région à la DREAL pour signer les avis de l'autorité environnementale.
  - Pour les dossiers les plus importants (du type grand stade, terminal méthanier, etc... ) il ne sera pas fait usage de cette délégation.



# Retrouvez ces informations sur:

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Menu La DREAL ? Les thématiques S'informer Accès Professionnels Rechercher

 **DREAL NORD-PAS-DE-CALAIS**  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Accueil du site > Les thématiques > Prévention des risques > Actualités

**Guide à l'élaboration d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter**

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (DDAE) DES INSTALLATIONS CLASSÉES EN NORD PAS-DE-CALAIS

Publié le samedi 22 mai 2010 | [partager](#) | [EMAIL](#) | [flux rss](#) | [votez avec wikio](#)

**Le guide à l'élaboration d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) pour les ICPE est mis à jour.**



Le titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévoit que les installations industrielles et agricoles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

Cette demande d'autorisation est constituée sous l'entière responsabilité du demandeur auquel il appartient de démontrer la conformité de son projet avec la réglementation en vigueur, sa compatibilité avec la sensibilité de l'environnement, et la protection de la santé et de la sécurité publiques.

Une nomenclature précise les installations relevant de cette procédure d'autorisation. Le présent document s'applique aux pétitionnaires souhaitant déposer une demande d'autorisation pour un site soumis à autorisation.

**voir aussi**

- Prévention des risques majeurs
- Règlement REACH
- Nouveau régime enregistrement ICPE
- Réclamation installations classées
- Réunions territoire Wateringues

**Documents joints**

- Présentations réalisées le 25 mai 2010 Document Zip (.zip) - 3.4 Mo
- guide à l'élaboration du



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS



# Constitution d'un DDAE (R512-2 à 6)

- Lettre de demande (Identité du demandeur ; Localisation de l'installation ; Nature et volume des activités ; Procédés de fabrication ; Capacités techniques et financières ; Situation administrative de l'Etablissement concerné) ;
- une carte au 1/25 000e ;
- un plan à l'échelle 1/2 500e ;
- un plan d'ensemble à l'échelle 1/200e ;
- **une étude d'impact** ;
- une étude de dangers ;
- une notice relative à la conformité de l'installation projetée.

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



# L'étude d'impact: principes

- De la responsabilité du maître d'ouvrage
- Contribue à la conception du projet
- Contenu en relation avec l'importance des travaux projetés et leur incidence prévisible sur l'environnement (principe de proportionnalité)





# L'étude d'impact: contenu (R512-8)

- Analyse de l'état initial du site
- Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents sur l'environnement, et en particulier sur :
  - **la faune et la flore**
  - les sites et paysages
  - le sol, l'eau, l'air, le climat
  - **les milieux naturels et les équilibres biologiques**
  - la protection des biens et du patrimoine culturel
  - le cas échéant, la commodité du voisinage (bruits vibrations, odeurs, lumière)
  - l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

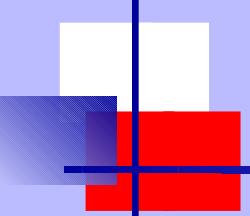




# L'étude d'impact: contenu (suite)

- Raisons du choix retenu
- Mesures pour supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet
- Conditions de remise en état du site après exploitation
- Résumé non technique





# Le volet faune/flore milieux naturels – état initial

- Définition du périmètre d'étude
  - Zone potentielle d'implantation
  - Zone d'influence directe des travaux
  - Zone des effets éloignés et induits
- Collecte de données et prospection de terrain
  - Recueil d'information (ZNIEFF, Natura 2000, ...)
  - Inventaire des habitats, de la flore et de la faune (en fonction du type de projet, ex: les chiroptères pour un projet éolien ; attention aux périodes d'inventaire)

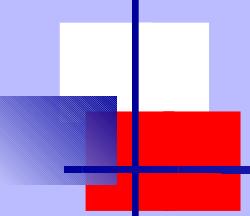


# Périodes d'inventaire

MOIS DE L'ANNÉE																
TAXONS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre				
Flore			Floraison													
Amphibiens			Sortie d'hibernation puis reproduction, recherches nocturnes par temps chaud et pluvieux													
Chauve-souris	Hibernation, comptages en gîtes						Estivage, recherches par écoutes nocturnes						Hibernation, comptages en gîtes			
Autres mammifères				Reproduction et déplacements												
Insectes				Par temps chaud, prospections pluriannuelles souhaitables si présence d'espèces protégées ou présence d'habitats de ces espèces												
Invertébrés aquatiques				Période de basses eaux												
Oiseaux	Hivernage			Migration, nidification				Migration				Hivernage				
Poissons			Période de fraie													
Reptiles				Sortie d'hibernation, recherches par temps clair												

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

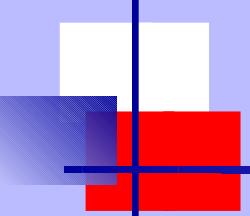




# Le volet faune/flore milieux naturels – impacts

	<b>Exemples d'impacts possibles</b>
Flore	Destruction d'espèces et d'habitats ; fractionnement des habitats ; développement d'espèces végétales invasives, favorisé par des travaux impacts (indirects) liés aux modifications des conditions hydrauliques (en cas de drainage, pompage, rejets).
Faune	Altérations de l'habitat ; fractionnement des habitats – obstacle au déplacement ; destruction de spécimens ; dérangement lié à l'activité humaine, aux travaux ; raréfaction des proies.





# Le volet faune/flore milieux naturels – mesures

- Evaluer les impacts (directs, indirects, induits).
- Proposer des mesures d'évitement (ex : destruction d'une mare utilisée par une population d'Amphibiens, chercher un autre site où n'existe pas de mare).
- Proposer des mesures de réduction (ex : limiter l'emprise des travaux / installation de passages à faune).
- Evaluer les impacts résiduels
- Proposer des mesures compensatoires
  - Techniques (ex: création éboulis pour accueillir des reptiles)
  - études (ex: suivi d'une espèce rare)
  - Réglementaires (ex: mise en place d'une réserve naturelle)



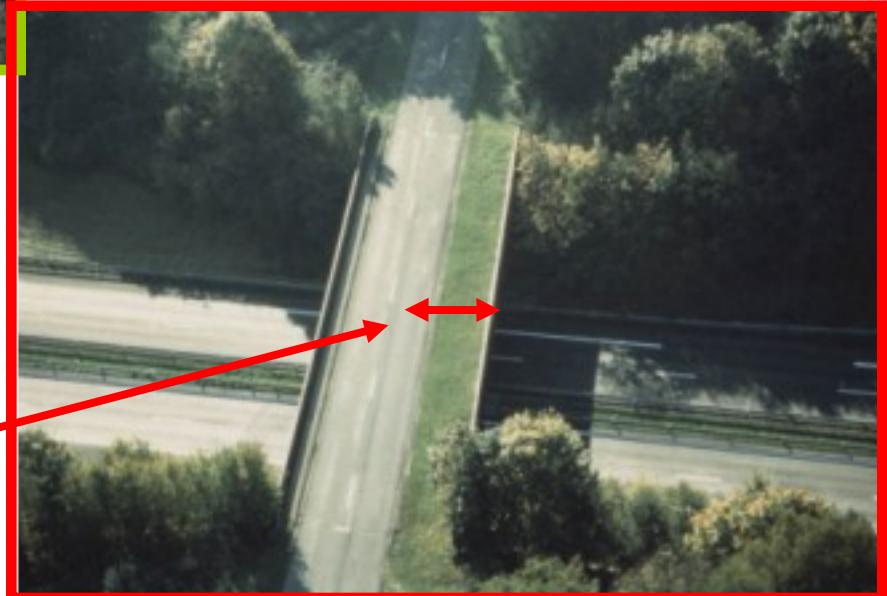
# Réduire les impacts



Rétablissement de  
corridor écologique >20m  
et aménagé

Lors de la conception...

Passage grande  
faune mixte < 3m  
sans continuum  
végétal



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

